



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creances et dettes

Question écrite n° 4892

Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les conséquences des creances impayees par des debiteurs defaillants. Il lui rappelle que de nombreuses entreprises, tres saines, sont contraintes de déposer leur bilan a la suite de la defaillance d'un ou plusieurs de leurs debiteurs. Les « depots de bilan en chaine » sont a l'origine d'une part non negligeable du chomage actuel, d'autant plus que la procedure de reglement judiciaire d'une cessation d'activite est tres longue et que la couverture des creances est une procedure tres couteuse. Il lui demande son analyse sur ce dossier ainsi que les initiatives qu'il entend prendre en la matiere.

Texte de la réponse

Le probleme souleve rejoint les reflexions actuellement conduites par le ministre des entreprises et du developpement economique charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat dans le cadre de la reforme des lois de 1984 et de 1985 sur la prevention et le traitement des entreprises en difficultes. Une proposition de loi a ete deposee et sera discutee a la rentree parlementaire. Elle pose les principes d'une nouvelle legislation apres une large concertation avec les professionnels. Dans ses grandes lignes cette proposition de loi preconise : de renforcer la prevention, grace notamment a la mise en place d'une procedure renovee de reglement amiable ; d'accroitre la protection des creanciers en developpant le role des controleurs et en renforçant, a toutes les etapes de la procedure, l'information et la consultation des creanciers ; de simplifier et acclerer la procedure ; de moraliser les cessions en obligeant le repreneur a respecter ses engagements notamment de conserver les actifs rachetes, et a rendre compte sur ce point, en limitant aux seuls tiers la possibilite de faire des offres de reprise, en exigeant la transparence de l'information sur ces offres et par l'ouverture de voies de recours.

Données clés

Auteur : [M. de Froment Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4892

Rubrique : Difficultes des entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2395

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2950